Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 58 (1985)

Heft: 11

Vereinsnachrichten: Rapport annuel du président de l'Aspan-SO 1984/1985

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

pements destinés au délassement, au sens étroit, avec d'autres activités de loisirs souvent bruyantes? Un usage plus diversifié des parcs et des préaux est-il réalisable?
Quelles en sont les dimensions opportunes? Faut-il créer ou aménager de grands ensembles centralisés au niveau de l'agglomération dans son ensemble ou réserver prioritairement à cet effet des espaces de quartiers plus modestes? L'aire de délassement est-elle nécessairement comprise dans des limites bien définies ou au contraire s'étend-elle à des espaces indéfinis, plus souples, aux tracés de frontières moins rigides, telles que forêts, rives des lacs et des rivières, ou autres champs emblavés? Autant de questions auxquelles les participants seront invités à répondre et dont les solutions intéresseront au premier chef non seulement les urbanistes et les aménagistes, mais encore et surtout les édiles. Cela d'autant plus qu'à notre connaissance, aucune étude exhaustive digne de ce nom et intégrée au processus d'aménagement du territoire n'a été entreprise jusqu'à ce jour. Au préalable et comme point de départ à un débat sérieux à ce propos, trois remarques ou données fondamentales s'imposent:
— Une partie toujours plus grande de la population aspire à des formes d'activité de sport, de loisir ou de détente plus individuellement caractérisées, plus proches de la nature et indemnes de contraintes. Formant une majorité, mais mal structurée, ceux qui désirent ainsi se livrer librement à une activité de leur choix ont de la peine à faire valoir leurs besoins et s'opposent souvent au monde sportif associatif qui regroupe la minorité de ceux que motive le sport de pointe, de compétition, avides d'équipements luxueux et de matériel de plus en plus sophistiqué et dont les prétentions à l'égard des collectivités publiques obtiennent la plupart du temps la faveur prioritaire.
— Les sites les plus propices aux activités de délassement sont également, de par leur nature et leur qualité, les plus sensibles; beaucoup d'entre eux méritent même une protection accrue. Des conflits sont donc inévitables. C'est dire que toute intervention dans ces espaces nécessite une approche approfondie.
— L'aménagement ou la définition des aires de délassement dépassent dans la plupart des cas les limites communales singulièrement dans les grandes agglomérations. Dans le jeu ardu de l'offre et la demande de terrains indispensables, les collectivités publiques concernées sont souvent dépendantes d'autres communautés démunies, d'où la recherche de solutions au niveau inter- (voire supra-) communal qui ne manque pas d'être laborieuse.
Ces quelques remarques et l'échantillon des supputations posées convaincront peut-être que du point de vue de l'aménagement du territoire en tout cas, il y a nécessité inéluctable de prendre en compte les loisirs, facteur indéniable de société.

Simon Kohler, président de l'ASPAN - SO.

RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT DE L'ASPAN-SO 1984/1985

1. Préambule

1.1 «L'aménagement du territoire vaut ce que valent ceux qui s'en occupent; or ceux qui s'en occupent, c'est nous.» Par cette brève déclaration tirée de la magistrale conférence de Mme E. Kopp, conseillère fédérale, prononcée à Soleure le 2 mai 1985 (dont le message profond devrait marquer le départ d'une nouvelle étape dans l'évolution de l'organisation du sol), notre chef du Département de justice et police et, à ce titre responsable de l'aménagement du territoire au niveau fédéral, souligne opportunément la responsabilité du citoyen face à ce qu'il est convenu d'appeler désormais notre environnement spatial, expression galvaudée s'il en est. La politique d'aménagement du territoire trouve sa justification profonde dans la nécessité d'une gestion saine, sensée et raisonnable des ressources fondamentales, hélas caractérisées par leur rareté. Elle ne peut simplement s'exprimer en termes techniques, en plans, en relevés topographiques, en règlements et autres prescriptions lé-

Bureau du groupe Suisse occidentale:
Simon Kohler, président
Claude Ketterer, vice-président
Pierre Debrot, secrétaire
Jacques Bregnard, trésorier

1a, Port-Roulant
2003 Neuchâtel

Chèques postaux
10-11902 Lausanne

Rédaction des Cahiers ASPAN-SO:
Claude Yerly, rédacteur responsable
ASPAN Schänzlihalde 21
3013 Berne
Tél. (031) 42 64 44

Comité de rédaction:
Michel Jaques, président
Membres: Anne-Marie Betticher,
Jacques Bregnard,
Fulvio Moruzzi, Arlette Ortis,
Raymond Schaffert

Rédaction «Habitation»:
Pierre-Etienne Monot,
rédacteur responsable
14, rue de la Barre
1005 Lausanne
Tél. (021) 22 62 73

Administration et publicité:
Imprimeries Populaires de Lausanne
2, avenue de Tivoli
1007 Lausanne
Tél. (021) 20 41 41
Chèques postaux 10-6622

gales. Elle fait appel en priorité à la notion des «besoins», inhérents à la nature même et aux activités humaines, lesquelles en matière d'aménagement du territoire se traduisent inéluctablement dans les faits par l'accaparement des sols. Or la question fondamentale est celle de savoir si chaque individu, qu'il agisse dans le cadre de sa sphère privée, professionnelle ou officielle, est légitimé à satisfaire à satiété toutes les revendications à incidences spatiales, en elles-mêmes intrinsèquement raisonnables. Ainsi, par exemple, la surface que nous utilisons pour nous loger doit-elle s'accroître indéfiniment? Est-il raisonnable de sacrifier à l'infini des hectares de forêts protectrices sur l'autel de telle ou telle compétition sportive? Peut-on, sous prétexte d'une situation privilégiée et partant de l'espérance d'un rendement juteux, ériger de gigantesques structures bâties qui enlaidiront à jamais un site d'importance nationale? Considéré sous l'angle d'une utilisation parcimonieuse du territoire, est-il opportun de favoriser à perte de vue l'encouragement à la construction de résidences secondaires? Lancinantes questions qui pour tendre aux solutions adéquates ne manquent pas, selon les cas, de nous interpeller. A dire vrai, toute politique d'aménagement visant à long terme pour chacun un maximum de liberté exige inévitablement quelques concessions, quitte à force d'imagination et de volonté à faire mentir le vieil adage, selon lequel la liberté finit où commence celle des autres. L'étroitesse de notre territoire — et en l'absence de toute échappatoire — postule, en toute équité, la préférence, dans l'utilisation des sols, en faveur des solutions les plus circonspectes, les mieux adaptées, les moins violentes.

1.2 Sur «le front» de l'aménagement du territoire, en plus de la poursuite de la mise en place des instruments voulus par le législateur (singulièrement l'élaboration des plans directeurs cantonaux et l'adaptation des plans d'affectation dont l'urgente mise en œuvre souffre des difficultés concrètes auxquelles se heurtent quotidiennement les praticiens), deux aspects — apparemment tout à fait distincts, mais sujets en réalité à de multiples implications ou imbrications — retiennent notre attention. Il s'agit, d'une part, des efforts entrepris en vue du maintien de l'aire agricole suisse et, d'autre part, de ce que l'on appellera par simplification le «phénomène urbain». L'un et l'autre appellent des solutions dans les plus brefs délais. Compte tenu des intérêts en cause, légitimement défendus, le consensus démocratique s'avère laborieux. Grâce à son statut privilégié d'organisme intermédiaire, le rôle de notre association dans le futur demeure primordial.

1.3 De tout temps, l'ASPAN a reconnu la nécessité de préserver les terres agricoles. Sur les instances de la paysannerie suisse, singulièrement de l'Union suisse des paysans, l'Office fédéral de l'aménagement du territoire (OFAT), en collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFA) proposent, par le biais d'une modification de l'ordonnance (OAT), la mise sous protection de 450 000 hectares de surfaces d'assolement. Selon le plan alimentaire de la Confédération de 1980, il s'agit là de la surface nécessaire à l'approvisionnement du pays en cas de crise à prendre en compte lors de l'établissement des plans directeurs cantonaux. Chaque canton se voit ainsi tenu de garantir une surface d'assolement minimale. Il ne nous appartient pas de juger de ce projet au travers de ses inévitables traquenards. Nous nous contentons d'affirmer notre solidarité totale à l'égard des efforts ainsi entrepris, bien conscients que nous sommes des inévitables difficultés que cela entraînera, se rapportant principalement à la répartition des contingents cantonaux, répercutés ensuite en tant que contingents communaux (définition des meilleures terres cultivables, déclassement de certains terrains déjà affectés aux zones à bâtir, conflits possibles en raison de la modification des plans de zones rendues ainsi nécessaires).

1.4 Y a-t-il «mal des villes?», écrivait récemment l'ancien conseiller fédéral Georges-André Chevallaz dans un article paru dans les publications de l'Institut pour l'aménagement du territoire local, régional et national (ORL) de l'EPFZ et qui mérite qu'on s'y arrête. Sujet capital qui reflète bien l'actualité du malaise ressenti par les milieux politiques, urbanistes, aménagistes face au phénomène urbain et à l'ampleur de ses mutations structurelles. Le dépeuplement des villes-centres, l'éclatement des banlieues, la dispersion périurbaine, l'augmentation du trafic individuel pendulaire, le desserrement de la densité, l'engouement du citadin pour la campagne; ces caractéristiques sont autant de manifestations de cette évolution préoccupante. Si le constat du phénomène et ses inconvénients sont largement connus, les mesures à y apporter sont encore très floues. C'est là un nouveau défi lancé aux aménagistes.

1.5 Face à ces phénomènes irréversibles, les organes dirigeants de l'ASPAN centrale proposent une modification législative mineure destinée au renforcement de la loi actuelle. Résumée très sommairement, elle ne touche en rien aux plans directeurs cantonaux. Par contre, elle devrait permettre d'inclure dans la définition de la zone à bâtir à la fois les critères de son emplacement adéquat et du moment opportun de sa réalisation. La plupart des cantons ayant jusqu'à ce jour renoncé à l'application des injonctions définies par l'art. 5 LAT, visant la compensation des avantages et inconvénients résultant des mesures d'aménagement, le législateur fédéral serait invité par là même à prescrire une règle simple et si possible efficace destinée à suppléer à l'absence d'un dispositif cantonal. Le processus est actuellement en marche. Dont acte et affaire à suivre.

2. Activités de l'ASPAN-SO

2.1 La tâche primordiale d'ASPAN, c'est la promotion de l'aménagement judicieux et rationnel du territoire et la sensibilisation, à tous les niveaux intéressés, aux exigences qu'il requiert. En apprécier la portée pour l'année écoulée se révèle aléatoire, le bilan en définitive ne pouvant faire appel à des chiffres. Disons que la participation réjouissante à toutes nos manifestations a largement dépassé nos espérances: l'exposition itinérante sur l'habitat groupé a connu un réel succès. Le nombre de nos membres, singulièrement les communes, a sensiblement progressé. Nous avons participé indirectement à des décisions relatives à des problèmes d'aménagement. Il a été fait référence à l'ASPAN par nombre de responsables

de communes membres ou non membres qui ont pris conseil auprès «des permanents» de notre association. Nous n'aurons pas enfin l'outrecuidance d'évaluer la portée de notre action et son influence positive lors de certaines décisions prises aux différents échelons de la hiérarchie de notre Etat fédératif. Pourtant les indices glanés au hasard de nombreux contacts nous laissent à penser que l'ASPAN-SO a rempli sa tâche.

Qu'il nous soit permis ici d'adresser notre profonde gratitude à tous ceux qui, à un titre ou un autre, membres du comité, du bureau, conférenciers et autres ont mis à notre disposition, leur compétence, leur dynamisme et leur dévouement.

2.2 Quatre manifestations importantes ont été mises sur pied au cours de l'année écoulée. Rappelons d'abord, *à Morges le 16 novembre 1984,* une journée «conférences-débats» «sur l'habitat groupé» qui nous permit d'entendre des exposés de haut niveau et d'inaugurer l'exposition d'ASPAN-SO sur ce même sujet avec l'appui de l'audiovisuel «Habitat: harmonie et bien-être», de l'Office d'aménagement de l'arrondissement du Jura bernois-Seeland.

Le *2 mai 1985, à Soleure,* une journée organisée par l'ASPAN centrale et à laquelle notre association a encouragé vivement ses membres à prendre part a permis à plus de 500 participants à la fois de s'informer sur l'évolution du droit foncier, du prix du sol en relation avec l'aménagement du territoire et d'entendre la conférence de Mme E. Kopp, chef du DFJP à laquelle nous avons fait allusion au début de ce rapport.

Le *23 mai 1985, à Puidoux-Chexbres,* ce sont quelque 150 participants qui ont pu se familiariser avec le droit de superficie en tant qu'instrument de politique foncière en main des collectivités publiques et débattre de ses avantages et inconvénients, grâce à la participation d'éminents conférenciers et à leur large expérience de la pratique de ce dispositif juridique.

Le *13 novembre 1985, à Auvernier:* assemblée générale statutaire, puis conférences-débats sur l'aménagement «des aires de délassement», sujet actuel s'il en est un. Souhaitons que les discussions introduites par les conférenciers de valeur et leur maîtrise quotidienne des activités de loisirs soient fructueuses pour chacun de nous.

2.3 L'exposition itinérante sur l'habitat groupé mise sur pied par l'ASPAN-SO et dont la journée de Morges a été le point de départ a passé par Genève, Yverdon-les-Bains, La Chaux-de-Fonds, Vevey, Lausanne, Fribourg, Delémont, Porrentruy, Neuchâtel, Pully, Martigny, Sion et Le Locle; elle poursuit actuellement son périple romand. Si nous sommes incapables d'estimer le nombre de visiteurs qu'elle a attiré, à chaque «étape» elle aura été en tout cas l'occasion d'une réflexion approfondie sur la potentialité d'une amélioration possible de la qualité de l'environnement bâti. Dans ce contexte et pour l'avenir nos efforts se poursuivront en vue de trouver des solutions permettant encore à un plus large public d'y avoir accès.

2.4 La publication des cahiers de l'ASPAN-SO, tirés à part de la revue *Habitation,* s'est poursuivie normalement. A notre plus grand regret et faute de disposer de toutes les contributions de plusieurs auteurs requis, il n'a pas été possible de rendre public notre projet de publication sur l'information et la participation au sens de l'article 4 LAT.

2.5 Conscients de l'importance des relations publiques, nous nous sommes efforcés de maintenir les contacts indispensables aussi bien avec les responsables politiques de l'aménagement du territoire au plus haut niveau fédéral et cantonal, les chefs des offices cantonaux d'aménagement du territoire et leurs collaborateurs, de nombreux représentants des communes, qu'avec de nombreux groupements ou personnes privés. Nos relations avec l'ASPAN centrale, notre association faîtière, dont nous faisons partie du bureau et du comité, se sont encore affermies. Que ses dirigeants trouvent ici l'expression de notre reconnaissance. Les mêmes sentiments nous les devons également à l'Office fédéral de l'aménagement du territoire. Le soutien de ces deux organismes, leurs conseils nous ont été d'un précieux secours.

3. Organes de l'ASPAN-SO

3.1 Rappelons que lors de l'assemblée générale à Morges, le 16 novembre 1984, M. Claude Ketterer, conseiller administratif de la ville de Genève a été élu à l'unanimité vice-président de notre association. Lors de cette même rencontre, Mme Madeleine Duc, conseillère communale à Fribourg et responsable de l'urbanisme, a été élue membre de notre comité. En leur réitérant nos félicitations, nous leur disons combien nous apprécions leur collaboration avertie et entendue.

A ce jour, notre association comprend 460 membres (novembre 1984: 426) dont les cantons de Genève, Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Jura et Berne, 211 communes (novembre 1984: 183), 246 membres individuels et collectifs (novembre 1984: 236). Nous nous réjouissons de l'augmentation de nos effectifs, en espérant qu'elle ira en s'accentuant. S'agissant de la section valaisanne nous poursuivons nos pourparlers pour qu'elle devienne membre, à part entière, de l'ASPAN-SO.

3.2 Composé de vingt-trois membres, le comité a siégé à trois reprises. Chaque séance est suivie d'un exposé et d'une discussion sur un sujet d'importante actualité. Notre bureau composé de sept membres choisis parmi ceux du comité s'est réuni à cinq reprises. Il s'est occupé principalement des affaires courantes et de la préparation des séances du comité. En outre, ses délégations ont assuré les contacts et les présences indispensables à l'exercice de nos activités.

Sont membres du comité (* sont aussi membres du bureau): MM. * Simon Kohler, ancien président du Conseil national et conseiller d'Etat, Courgenay, *président;* * Claude Ketterer, conseiller administratif, Genève, *vice-président;* * Pierre-A. Debrot, architecte, Neuchâtel, *secrétaire;* * Jacques Bregnard, ingénieur, Porrentruy, *trésorier;* Rodolphe Baumann, urbaniste FUS, Bienne; Georges Béguin, avocat, Neuchâtel; Anne-Marie Betticher, collaboratrice OFAT, Berne; René Clément, ingénieur, Fribourg; Madeleine Duc, conseillère communale, Fribourg; Marcel Faivre, architecte, Porrentruy; * Michel Jaques, géographe, Lausanne; Hubert Lauper, préfet de la Sarine, Fri-

bourg; Pierre-Etienne Monot, rédacteur *Habitation,* Lausanne; Fulvio Moruzzi, architecte, Le Lignon/Vernier; Marcel-D. Mueller, architecte, Lausanne; Arlette Ortis, architecte SIA, Genève; Desanka Petrovic, architecte-urbaniste, La Chaux-de-Fonds; Alexandre Plancherel, architecte, Lausanne; Béat Plattner, urbaniste cantonal, Sion; Dominique Reverdin, architecte, Genève, Raymond Schaffert, architecte, Genève; Rudolf Stüdeli, directeur ASPAN, Berne; Jean Weidmann, géomètre, Yverdon; * Claude Yerly, avocat, vice-directeur ASPAN, Berne.

4. Perspectives

4.1 Enrichis des expériences passées et animés des préoccupations que postule l'aménagement du territoire, nous entendons poursuivre les missions d'ASPAN-SO: «La recherche de solutions en faveur d'un espace de vie qui réponde le mieux aux aspirations légitimes de chaque être humain, quelle que puisse être sa condition».

4.2 Terminons, enfin, en levant le voile sur les projets les plus importants assignés à l'année à venir. C'est ainsi que nous envisageons d'organiser, au niveau national, une grande journée d'information destinée à un très large public dont le thème «Aménagement du territoire et économie» devrait assurer une participation record. Son objectif prioritaire tend à démontrer la complémentarité de ces deux domaines d'activité et dont la cohabitation se révèle on ne peut plus inéluctable.

Autres journées d'information prévues: l'une aura trait aux mesures de lutte contre le bruit imposées par la nouvelle loi sur la protection de l'environnement et qu'il s'agira d'intégrer au processus d'aménagement du territoire, l'autre tentera d'exposer une synthèse de la jurisprudence émanant de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Des pourparlers sont en cours avec la revue *Habitation* en vue d'augmenter le contenu rédactionnel de nos cahiers qui, nous l'espérons vivement, nous permettra d'améliorer encore à l'intention de nos membres notre offre d'information.

A l'ordre du jour, enfin, une journée sur les améliorations foncières qui se propose de donner un éclairage aussi complet que possible en fonction des expériences vécues et des inconnues caractérisant les projets à venir.

L'aménagement du territoire est surtout une affaire de conviction. L'organisation harmonieuse d'un espace de vie digne d'être vécue vaut la peine qu'on s'y engage. Pour en être persuadés et avertis des contraintes journalières qu'il suscite nous poursuivrons nos efforts.

Simon Kohler,
ancien président du Conseil national
et conseiller d'Etat.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

Nous l'annoncions dans notre dernier bulletin: un certain nombre de pages de nos prochains cahiers seraient consacrées à la question du logement sous l'angle particulier de l'aménagement du territoire. Ainsi le dernier éditorial (Cahiers de l'ASPAN-SO N° 2, juin 1985) Michel Jaques en fixait tout à la fois l'actualité, le cadre, l'enjeu et les objectifs dont l'ASPAN estime pouvoir recommander en cette matière.

Une relation aux multiples facettes

Pour être approfondie et exhaustive, une étude sérieuse des très nombreux aspects de la relation logement et aménagement du territoire dépasserait largement le cadre de nos cahiers. La rédaction a donc pris le parti d'ouvrir ses colonnes à la présentation du point de vue (nécessairement abrégée pour des raisons évidentes de surface rédactionnelle) de plusieurs personnalités intéressées à un titre ou à un autre à ce thème. Que ces personnes trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude. Ce faisant nous étions conscients de la divergence possible — qui s'est révélée parfois profonde — de certaines opinions exprimées, même par rapport à la conception fondamentale d'ASPAN en ce domaine. Justement, une des tâches d'ASPAN-SO ne réside-t-elle pas dans l'encouragement de la collaboration entre les différents acteurs publics ou privés qui ont un rôle à jouer dans l'aménagement du territoire à tous les échelons?

Rappel de quelques principes fondamentaux d'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire est certes un instrument de gestion du sol, du territoire, mais qui est avant tout régi par des règles propres que le législateur désigne par «buts et principes de l'aménagement du territoire». Fil conducteur, ceux-ci guident toute activité ayant des effets sur l'organisation du territoire. Ils ont leur source première dans le mandat constitutionnel (art. 22 quater *Cst. féd.) défini par le souverain, à savoir l'utilisation judicieuse du sol et l'occupation rationnelle du territoire. Formules ressassées s'il en est et se complétant toutes deux, la notion «d'utilisation judicieuse du sol» se rapporte davantage à celle de qualité, alors que «l'occupation rationnelle du territoire» fait référence plutôt à l'économie dans l'utilisation du sol et s'oppose au gaspillage, à la vente à l'encan du sol; elle fait appel à la notion de besoins. Ces notions s'adressent à tout un chacun agissant aussi bien dans le cadre de sa sphère des activités politiques, professionnelles que strictement privées.*

Appliquée à l'urbanisation, singulièrement à la construction de logements, la notion relevant de la qualité passe par celle d'amélioration du logement proprement dit, de ses prolongements, tels que espaces verts, passage progressif entre la cellule privée et la vie publique, espaces favorisant les contacts, meilleure prise en compte des liaisons entre le logement et les